

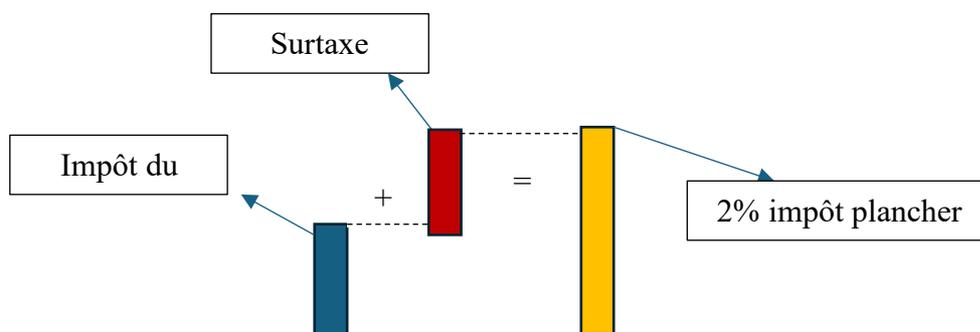
# *Taxe Zucman : justice fiscale ou un mirage technocratique ?*

*Temps de lecture : 5 minutes*

Bien que l'on parle partout de « taxe Zucman », formule devenue monnaie courante dans le débat public, il s'agit en réalité d'un impôt, au sens strict. Contrairement à une taxe, qui suppose une contrepartie directe (comme la redevance TV ou la taxe de séjour), cet instrument fiscal ne finance aucun service particulier. Sa seule vocation est de contribuer, sans détour ni échange de bons procédés, aux recettes générales de l'État. Autrement dit : c'est un impôt. Le reste, c'est de la logorrhée médiatique.

Depuis février 2025, le débat sur la taxe minimum sur les ultra-riches, également surnommée « taxe Zucman », agite les sphères politiques et économiques françaises. Adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture<sup>1</sup>, cette mesure vise à instaurer un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des plus grandes fortunes.

En effet, tout contribuable dont la fortune nette dépasse 100 millions d'euros serait tenu de contribuer chaque année à hauteur minimale de 2 % de son patrimoine total, en cumulé avec les autres impôts déjà payés (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, IFI, etc.). Si le total est inférieur à ce seuil, une surtaxe vient en combler l'écart.



La proposition repose sur un constat bien documenté : de nombreux milliardaires, en France comme ailleurs, parviennent à limiter leur fiscalité à des taux très faibles, parfois inférieurs à

<sup>1</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/impot\\_plancher\\_2\\_pour\\_cent\\_patrimoine\\_ultra\\_riches?](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/impot_plancher_2_pour_cent_patrimoine_ultra_riches?)

1 %, grâce à des mécanismes complexes d'optimisation. Parmi eux, la détention d'actifs via des holdings non cotées, l'accumulation de plus-values latentes non imposées, ou encore la délocalisation partielle d'actifs à l'étranger.

Gabriel Zucman<sup>2</sup>, l'économiste à l'origine du concept, explique : « Il est inacceptable que certaines grandes fortunes contribuent à hauteur de 0,1 % de leur patrimoine quand les classes moyennes en paient dix fois plus. »

Les chiffres évoqués sont considérables. D'après les estimations de Zucman et de l'Observatoire européen de la fiscalité, « environ 1 800 foyers fiscaux en France détiennent plus de 100 millions d'euros de patrimoine. Leur richesse cumulée s'élèverait à près de 1 000 milliards d'euros. Un taux plancher de 2 % pourrait donc, en théorie, générer jusqu'à 20 milliards d'euros de recettes fiscales annuelles »<sup>3</sup>. Même en tenant compte d'éventuelles stratégies d'optimisation, le rendement net attendu resterait compris entre 10 et 15 milliards d'euros par an.

Pour donner un ordre de grandeur, cela représenterait cinq à six fois plus que les recettes de l'actuel impôt sur la fortune immobilière (IFI), et couvrirait le budget annuel d'un grand ministère comme celui de la Justice ou de la Transition écologique.

Mais cette ambition soulève également de nombreuses objections. Plusieurs économistes redoutent que cette taxe ne provoque une fuite des capitaux, ou du moins, une réorganisation massive des fortunes pour échapper à la nouvelle contrainte. Le risque d'un exil fiscal, bien que souvent exagéré, n'est pas négligeable si la France agit seule sans coordination européenne.

A mon sens, Cette inquiétude est d'autant plus fondée que l'harmonisation de la fiscalité patrimoniale à l'échelle européenne se heurte à un obstacle majeur : le principe d'unanimité en matière fiscale<sup>4</sup> au sein de l'Union, qui permet à certains États membres — comme l'Irlande,

---

<sup>2</sup> Gabriel Zucman est un économiste français, professeur à l'université de Berkeley (Californie), spécialiste de la fiscalité internationale, de l'évasion fiscale et des inégalités. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence, dont *La richesse cachée des nations* (Seuil, 2013), et a conseillé des institutions comme le FMI, l'OCDE et le G20. En 2024, il a remis un rapport commandé par le président brésilien Lula au G20 sur la fiscalité des ultra-riches, posant les bases d'une taxe mondiale coordonnée.

<sup>3</sup> [La taxe Zucman arrive au Sénat : on vous explique les enjeux qui se cachent derrière cette taxe qui vise les ultra-riches - Public Sénat](#)

<sup>4</sup> <https://blog.avocats.deloitte.fr/regle-de-lunanimite-ladoption-de-legislation-fiscale-europeenne-incontournable/>

le Luxembourg ou les Pays-Bas — de bloquer toute avancée commune. En l'absence de coordination internationale, la taxe pourrait donc générer des effets d'aubaine pour des juridictions fiscalement plus clémentes.

Il est probable que des pays comme la Suisse, Monaco, le Portugal (notamment via le statut de résident non habituel), ou encore les Émirats arabes unis, deviennent des destinations privilégiées pour les grandes fortunes désireuses de préserver leur patrimoine tout en échappant à la pression fiscale française. Cela créerait un double paradoxe : d'un côté une volonté nationale de justice, de l'autre un encouragement indirect à la mobilité du capital sans réelle contrepartie économique pour le pays d'origine.

D'un point de vue juridique, le texte pourrait se heurter à la censure du Conseil constitutionnel. La jurisprudence impose que la fiscalité ne soit pas "confiscatrice"<sup>5</sup>, c'est-à-dire qu'elle ne prive pas les contribuables d'une part excessive de leur revenu ou de la rentabilité de leurs actifs. Or, si une personne détient 500 millions d'euros de patrimoine, répartis dans des entreprises non cotées, et ne perçoit que 2 millions de dividendes annuels, une taxe de 2 % représenterait 10 millions d'euros — soit cinq fois ses revenus. C'est ici que la frontière entre équité fiscale et confiscation devient délicate.

À titre personnel, je considère que la taxe Zucman est une proposition intellectuellement forte. Elle répond à un besoin réel de justice fiscale, dans un contexte où les inégalités patrimoniales n'ont jamais été aussi élevées, et où les classes moyennes et populaires portent une charge fiscale croissante sans disposer des marges d'optimisation que s'offrent aux grandes fortunes.

Cela dit, je tiens à nuancer mon accord. Ce n'est pas l'idée d'un impôt supplémentaire en soi qui me convainc, mais l'usage qu'on en ferait. Si ces milliards collectés ne servent qu'à soutenir un système social à bout de souffle, parfois trop généreux dans des logiques de redistribution passive, je m'y oppose. La légitimité d'un impôt repose autant sur son rendement que sur la manière dont il est utilisé. Certes, le droit budgétaire français repose sur le principe de non-affectation des recettes fiscales, ce qui signifie qu'en théorie, les impôts alimentent le budget général sans être liés à une dépense spécifique. Mais rien n'empêche, dans une logique politique et démocratique, de flécher les grandes priorités d'usage de ces ressources. Une orientation claire — par exemple, 30 % pour l'éducation, l'innovation, la recherche, 20 % pour la santé, 25

---

<sup>5</sup> *Décision n° 2019-793 QPC du 28 juin 2019, Epoux C.*

% pour la transition écologique et enfin 25 % pour la cybersécurité et l'armement — renforcerait l'acceptabilité sociale de la taxe. Cela permettrait de transformer un impôt perçu comme symbolique en outil concret de reconstruction collective.

Toutefois, je pense que la mise en œuvre de cette taxe, dans sa forme actuelle, présente des fragilités notables. Pour éviter un effet repoussoir sur les grandes fortunes, il serait sans doute préférable de commencer par un taux initial plus modéré — autour de 0,5 à 1 % — assorti d'une évaluation progressive des patrimoines, en ciblant d'abord les actifs les plus facilement estimables tels que ( liquidités détenues sur les comptes bancaires, les titres financiers cotés en Bourse (actions, obligations), Les biens immobiliers classiques, tels que les résidences principales ou secondaires, les parts de fonds d'investissement, Enfin, certains actifs comme l'or, les métaux précieux ou les cryptoactifs. Cette approche graduelle, complétée par des garanties juridiques solides pour encadrer les cas complexes et prévenir tout caractère confiscatoire, permettrait de rassurer les contribuables tout en préservant l'objectif redistributif fondamental de la réforme.

Par ailleurs, une telle réforme gagnerait à s'inscrire dans un cadre international. D'autres pays explorent aujourd'hui des pistes similaires : aux États-Unis, des figures comme Elizabeth Warren et Emmanuel Saez défendent une taxation des patrimoines supérieurs à 50 millions de dollars <sup>6</sup>; en Allemagne, les Verts plaident pour un retour de l'impôt sur la fortune ; à l'OCDE, des discussions émergent autour d'un standard fiscal global sur les individus, après celui sur les multinationales. La France, en s'engageant dans ce débat, ne fait pas cavalier seul mais initie un mouvement qui pourrait, à terme, se structurer au niveau européen ou mondial.

Notez que la taxe Zucman n'est pas une solution magique, mais elle marque un tournant. Elle oblige à repenser le modèle fiscal, à l'heure où la richesse ne se mesure plus seulement en revenus mais en stocks d'actifs mondialisés. Elle pose aussi une question politique essentielle : que signifie, aujourd'hui, contribuer équitablement à l'effort collectif ? Ce débat, qu'il aboutisse ou non à court terme, mérite d'être posé. Car il engage notre contrat social autant que notre avenir budgétaire.

Junior DUPLAN  
Publié, le 12 juin 2025

---

<sup>6</sup> [Impôt des ultra-millionnaires | Elizabeth Warren](#)